

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_018_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	29
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Amaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Céline DELMAS, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Amaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION "LA COLAGNE-LA CRÈCHE" DE RIEUTORT-DE-RANDON

Monsieur le Vice-Président Guy GALTIER fait part de la demande de renouvellement de la subvention pour l'année en cours de la part de l'association "La Colagne-La Crèche" qui gère la crèche de Rieutort-de-Randon.

L'association sollicite une subvention de 60 000€.

Conformément à la convention financière signée pour la période 2023-2026 avec la CCSS, la Caisse Commune de Sécurité Sociale versera directement à l'association la part qui lui est due sans que la Communauté de Communes n'ait à faire l'avance.

Le montant qui sera versé par la CCSS en 2024 à l'association sera de 34 105 €.

La Communauté de Communes s'engage à verser la différence soit **25 895 €**.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ALLOUER une subvention de **25 895 €** à l'association La Colagne-La Crèche;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer la convention d'objectifs avec l'association ;
- DE PROCEDER au versement de cette subvention ;
- D'AUTORISER le Vice-Président Guy GALTIER à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour cette délibération, le Président Francis SAINT-LEGER et la déléguée Céline DELMAS se retirent de la salle du conseil et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature of Jacqueline LIZZANA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr